



**Délibération**  
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20191211-2019\_158REMFRAI-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

**2019 – 158. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-134 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/2019 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE GOLF**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 32**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 2**

Brigitte BERTRAND à Marcel GINOUX, Erol URAL à Aziz BACHOUR.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU

**Secrétaire de séance :** Liliane ARNAUD

**Date de la convocation :** 4 décembre 2019

**Date d'affichage :** 16 DEC. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M4,

Vu la délibération n°2019-134 du conseil municipal du 06/11/2019 relative au remboursement des frais liés au personnel des budgets annexes golf, eau potable et assainissement,

Considérant que par délibérations en date du 01 février 2006, du 19 décembre 2007 et du 20 décembre 2013, une affectation des frais des fonctions supports de la collectivité sur les budgets annexes a été décidée,

Considérant que suite à une erreur matérielle concernant le budget annexe Golf, il est nécessaire de modifier la délibération n°2019-134 en ce qui concerne la partie Golf,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,



Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur l'affectation des charges suivantes à compter de 2019 :

Budget annexe GOLF	Répartition
Adjoint technique	100 %
Adjoint technique	100 %
Directeur	33 %
Responsable des équipements	100 %
Jardinier	100 %
Jardinier	100 %
Jardinier	100 %
Jardinier	33%
Renfort	17%
Adjoint administratif	100 %
Responsable accueil et assistant commercial	100 %

Sont également facturés les frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail.  
Le personnel technique fera l'objet d'une refacturation sur le budget annexe Golf.

Le calcul sera effectué sur la base des interventions comptabilisées sur l'exercice en cours, avec une projection sur la fin de l'année, si nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.